

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt cinq septembre deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Jean-Paul REBOUL, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VIDAL

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Xavier FOURNAL, Pierre JUILLARD pouvoir à Magali CRAUSER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Éric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Georges CEYTRE, Michel PORTENEUVE pouvoir à Nadia TERREN, Philippe SARANT pouvoir à Pierrick ROCHE, Jean Louis VERDIER pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Roland VIDAL pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Jennifer DEVEZE

Membres en exercice : 60

Présents : 34 – Pouvoirs : 8 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Budget principal – Décision modificative n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la commune de Chavagnac concernant les travaux de voirie communale du lac du Pêcher ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la digue et du ponton du lac du Pêcher n'ont pas été prévus au budget primitif 2025 ;

Considérant que les travaux de réfection de la voirie communale n'ont pas été prévus au budget primitif 2025 ;

Considérant que ces travaux sont financés par une subvention DETR 2025 et une baisse des dépenses imprévues ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2025 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21351	Installations générales, aménagements de constructions – Opération non affectée	- 67 116 €	10222	FCTVA	18 864 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		- 67 116 €	TOTAL CHAPITRE 10 – DOTATION 10 – DOTATIONS ET FONDS RESERVES		18 864 €
2313-1006	Immobilisations en cours – Opération n°1006 – Espaces naturels sensibles	115 000 €	1311	Subvention Etat et établissements nationaux	14 510 €
			13361	Subvention DETR	14 510 €
TOTAL OPERATION 1006 – ESPACES NATURELS SENSIBLES		115 000 €	TOTAL CHAPITRE 13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		29 020 €
45811016	Opération pour compte de tiers – Voirie communale Lac du Pêcher – Commune de Chavagnac	5 000 €	45821016	Opération pour compte de tiers – Voirie communale Lac du Pêcher – Commune de Chavagnac	5 000 €
TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS VOIRIE COMMUNALE LAC DU PECHER – COMMUNE DE CHAVAGNAC		5 000 €	TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS VOIRIE COMMUNALE LAC DU PECHER – COMMUNE DE CHAVAGNAC		5 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		52 884 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		52 884 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Jennifer DEVEZE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.